

Fonds régional des Territoires

RÈGLEMENT LOCAL D'INTERVENTION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les très petites entreprises, au cœur de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, au titre de sa compétence statutaire du développement économique de son territoire, a conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté deux conventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires qui vise à :

- soutenir l'économie de proximité en aidant directement les entreprises de moins de dix salariés à rebondir dans le contexte du fort ralentissement conjoncturel de l'activité économique au premier semestre 2020.
- soutenir les collectivités qui portent des actions en direction de ces entreprises.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre. La Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention régionaux (volet entreprises et volet collectivités), c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région. Par souci pratique, le présent règlement d'intervention local reprend dans un seul document les critères des deux règlements d'intervention régionaux, en distinguant les critères spécifiques aux entreprises et aux collectivités.

1 - CADRE RÉGLEMENTAIRE ET BASES LÉGALES

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime d'aide d'État n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;
- Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 ;

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- Régime cadre exempté n°SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- Délibération n°113/2020 du conseil communautaire de la communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs en date du 24 septembre 2020.

2 - OBJECTIFS

Suite à la crise liée au COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité ainsi que les actions portées par les communes membres de la 3CVT afin de concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales et artisanales et de services.

3 – AIDES ATTRIBUÉES AUX ENTREPRISES

a/ - BÉNÉFICIAIRES :

Les PME au sens communautaire ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de la 3CVT (*rappel éventuel de la liste des 36 communes*) et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Équivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : un dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière, les professions libérales réglementées et les entreprises industrielles. Sont également exclues les activités suivantes au sens du code APE (préciser le code) : financières et d'assurance, immobilières, d'enseignement, d'administration publique, des ménages en tant qu'employeurs.

Les secteurs d'activités du commerce, de l'artisanat et de la prestation de services peuvent bénéficier de ce soutien dans le respect du présent règlement.

b/ - NATURE DE L'AIDE :

L'aide est réalisée sous forme de subvention. Une seule demande d'aide peut être déposée par entreprise pendant toute la période de validité du Fonds régional des territoires.

c/ - OPÉRATIONS ÉLIGIBLES :

- Les investissements matériels immobilisables ;
- Les investissements immatériels ;
- La charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

Les projets éligibles doivent avoir pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire ;
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échanges et des usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux ;
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation au changement climatique.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial,...) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Les investissements portant sur l'immobilier d'entreprise sont régis par un autre règlement d'intervention et sont donc inéligibles à ce dispositif.

d/ - MONTANT DE L'AIDE :

Le montant de subvention attribuable sera de 1 000 € pour les projets compris entre 1000 et 2000€. Les autres projets seront subventionnés à 50% du montant, plafonnés à 5 000 €.

e/ - PROCÉDURE :

Une demande d'aide devra être déposée sur le site www.frt89.fr

Le dossier complet comportera les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée et adressée au Président de la 3CVT ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;

- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale et qu'il est à jour des déclarations de charges sociales et fiscales en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'État dans le cadre de la crise sanitaire.

4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a/ - OCTROI DE LA SUBVENTION

L'instruction des demandes se fera par les chambres consulaires (CCI/CMA) pour le compte de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs.

L'attribution aura lieu sur décision du conseil communautaire. Une notification d'attribution sera transmise par la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs comportant les instructions concernant le paiement.

b/ - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Tout bénéficiaire d'une aide au titre du présent règlement mentionnera le concours financier de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs. À défaut, le reversement de l'aide pourra être demandé.

Le bénéficiaire, s'il s'agit d'une PME, s'engage à informer la 3CVT des événements suivants dès leur éventuelle survenance :

- transfert de l'activité hors du territoire communautaire ;
- liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une éventuelle procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information de la part de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs et à laisser celle-ci procéder, à tout moment, à tout contrôle sur place et/ou sur pièces afin de vérifier que les modalités du présent règlement sont effectivement respectées.

5 – CONTACTS

Prendre contact avec les chambres consulaires (CCI/CMA) pour tout renseignement :

Courriel : contact@frt89.fr